

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-21

Objet : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des élèves messins des établissements privés du premier degré sous contrat

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, L442-12, R442-44 et R442-53, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance", la Ville de Metz apporte son concours financier aux classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

Dans ce cadre, la Ville de Metz apporte son soutien financier annuel aux élèves messins des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association et sous contrat simple.

Les écoles concernées sont :

- Les classes primaires de l'Institution De La Salle
- Les classes primaires de la Miséricorde, établissement de l'ensemble Saint Etienne
- Une classe élémentaire de l'école Nathanël

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement, hors investissements. Cette participation financière est calculée au regard de liste des charges indiquée dans l'article L442-5 du Code de l'Education.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de verser une contribution forfaitaire d'un montant de :

- 681 € pour les élèves messins de classe élémentaire
- 1 200 € pour les élèves messins de classe maternelle

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves messins présents, transmis par les établissements.

Le montant global de la contribution est estimé à : **526 626 €**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La commission enfance, éducation, périscolaire entendue

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L442-5 à L442-5-1, L442-12, R442-44, et R442-53,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" abaissant l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2025/2026 une contribution forfaitaire d'un montant de 681€ par élève messin scolarisé en élémentaire et 1 200€ par élève messin scolarisé en maternelle, dans une école privée sous contrat d'association et sous contrat simple selon la répartition prévisionnelle jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'Etat la compensation financière des dépenses nouvelles induites par le financement des élèves scolarisés en écoles maternelles privées sous contrat.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--